



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE CENTRE DE VACANCES « LES PRIMEVERES » SITUÉ A HABERE-POCHE EN HAUTE-SAVOIE (74) - LOT N°2 : PRODUITS LAITIERS ET OVOPRODUITS, PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ POMONA PASSION FROID**

**DÉCISION N° DM-26-097  
EN DATE DU 25 FEVRIER 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 07 novembre 2025 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le centre de vacances « Les Primevères » situé à Habère-Poche en Haute-Savoie (74) (3 lots) ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 février 2026 donnant un avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société POMONA PASSION FROID jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement, pour le lot n°2 : Produits laitiers et ovoproduits ;

**D É C I D E**

**DE SIGNER** avec la société POMONA PASSION FROID, sise 29 avenue Urbain Le Verrier – CS 30083 – 69805 SAINT-PRIEST CEDEX, représentée par Monsieur Frédéric METEL, Directeur Régional, le marché de fourniture de denrées alimentaires pour le centre de vacances « Les Primevères » situé à Habère-Poche en Haute-Savoie (74) – Lot n°2 : Produits laitiers et ovoproduits.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par émission de bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 50 000,00 € HT (52 750,00 € TTC) pour la 1<sup>ère</sup> année, et 31 250,00 € HT (32 968,75 € TTC) pour la 2<sup>nd</sup> année.

L'accord-cadre est traité à prix unitaires, sur la base :

- du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- des prix du ou des catalogues du fournisseur ;
- du tarif/barème du fournisseur, affecté d'un rabais de 5 %, consenti par le titulaire et invariable pendant toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification. Il est reconductible 1 fois tacitement pour une durée allant jusqu'au 31 octobre 2027.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'administration  
générale, de la sécurité publique et des affaires  
patriotiques,

***Signé***

**Eric BENSOUSSAN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260225-lmc1H13864H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 25/02/2026  
Date de Publication : 25/02/2026